

Objet : Proposition de services – Assistance juridique et représentation en réponse à la requête en référé-suspension n° 2403738-0 intentée par la Société Orange devant le Tribunal administratif de Nîmes le 25 septembre 2024

DECISION N° 141-2024

(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les articles L. 521-1 et L. 523-1 relatifs au référé-suspension ;

Vu les articles R. 431-1 et suivants du Code de justice administrative relatif à la représentation des parties devant le Tribunal administratif ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour défendre la Communauté de communes des actions intentées contre elle ;

Vu la proposition de services du Cabinet Latournerie Wolfrom Avocats ci-annexée.

Considérant :

- **Que** la Société Orange demande au Tribunal administratif de Nîmes d'annuler la décision de rejet du 1er août 2024 opposée par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à la Société Orange sur sa demande d'accès aux infrastructures de communications électroniques situées au sein des ZAC Domitia, Milliaire, Broue, Ledignan et Salicorne ;
- **Qu'**il est nécessaire pour la CCBTA d'être assistée juridiquement et d'être représentée par un cabinet d'avocats, pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

DECIDE

Article 1 : De conclure une prestation de services – Assistance juridique avec le cabinet Latournerie Wolfrom Avocats - (75 008 PARIS) en vue de la représentation de la Communauté de communes devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans le cadre de la requête en référé-suspension, intentée par la Société Orange.

Article 2 : D'indiquer que les diligences réalisées par le Cabinet Latournerie Wolfrom Avocats (citées dans la proposition annexée) seront facturées comme suit :

- 35h x 270 € HT (taux horaire moyen) - Budget forfaitaire de 9 450,00 € HT (TVA *en sus* au taux en vigueur).

Article 3 : D'inscrire et de répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Chapitre
THD	011

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative

#signature#



**Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence**
1, avenue de la Croix Blanche
30 300 Beaucaire

A l'attention de Monsieur Hervé Boulle
et Madame Valérie Normand
Par courriel : herve.boulle@laterredargence.fr
valerie.normand@laterredargence.fr

Paris, le 4 octobre 2024

Objet **Requête en référé-suspension n°2403738-0 de la société Orange devant le
Tribunal administratif de Nîmes en date du 25 septembre 2024 ;
Proposition d'assistance juridique et représentation devant la juridiction**

Monsieur le Président,

Nous vous adressons une nouvelle proposition de services concernant notre assistance juridique et représentation dans le cadre de la requête en référé-suspension de la société Orange devant le Tribunal administratif de Nîmes n°2403738-0 en date du 25 septembre 2024.

Il est rappelé que, avec sa requête, la société Orange demande au Tribunal administratif de Nîmes :

- l'annulation de la décision de rejet du 1^{er} août 2024 opposée par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à Orange sur sa demande d'accès aux infrastructures de communications électroniques situées au sein des ZAC Domitia, Milliaire, Broue, Ledignan et Salicorne ;
- la condamnation de la CCBTA à lui verser la somme de 5.000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Nous vous proposons d'assister juridiquement et de représenter la CCBTA devant le Tribunal administratif de Nîmes en réalisant les diligences suivantes :

- Constitution devant le Tribunal administratif de Nîmes ;
- Prise de connaissance de la requête en référé d'Orange et des pièces produites devant le Tribunal administratif ;
- Analyse détaillée de la requête en référé et des moyens soutenus par la requérante ;
- Recherches textuelles, jurisprudentielles et doctrinales ;

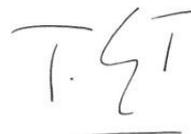
- Analyse des pièces communiquées par la Communauté de communes à notre demande ;
- Rédaction d'un premier projet de mémoire en défense ;
- Différents échanges avec les services de la Communauté de communes ;
- Finalisation du projet de mémoire en défense et dépôt devant le Tribunal administratif de Nîmes.
- Audience devant le juge des référés du Tribunal administratif d'appel de Nîmes.

Les honoraires du Cabinet sont établis classiquement sur la base de taux horaires et en fonction du temps passé par les intervenants sur le dossier. A ces honoraires, s'ajoutent les éventuels frais le cas échéant requis pour la réalisation de mission, uniquement après validation de notre client.

Pour la réalisation de cette mission, nous vous proposons de retenir un budget de 35 h au taux horaire moyen de 270 euros HT, soit un montant de 9.450 euros HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de nous l'adresser revêtue de la mention « bon pour accord », signée avec le tampon de votre collectivité et datée ou bien de nous adresser le bon de commande correspondant.

Nous vous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations dévouées et les meilleures.



Terence Cabot
Avocat associé

Bon pour accord,

#signature#